



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien



LETTRE D'INFORMATION POUR LES EMPLOYEURS



AGENDA :

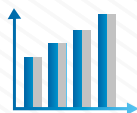
DATE LIMITE DE DÉCLARATION ET DE RÈGLEMENT
DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS :



30 AVRIL

Accueil Employeurs Nouméa Centre-Ville (5 rue Galliéni)

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE :
Le 30 avril, de 7h30 à 16h30



VALEURS UTILES

**SMG
EN VIGUEUR**
(au 1^{er} mars 2019)
156.568 F.cfp
/mois

(soit 926,44 F.cfp de l'heure)

**SMAG
EN VIGUEUR**
(au 1^{er} mars 2019)
133.086 F.cfp
/mois

(soit 787,49 F.cfp de l'heure)

NOUVELLES MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Dans le cadre de la modernisation des échanges entre les chefs d'entreprise et la CAFAT, la Nouvelle-Calédonie a décidé de mettre en œuvre de nouvelles règles* en matière de déclaration et de paiement dématérialisés des cotisations et contributions sociales.

*Loi du pays n°2019-7 du 05 FEV. 2019 publiée au JONC du 14 FEV. 2019. Délibération n°401 du 20 février 2019 publiée au JONC du 05 mars 2019.

CE QUI CHANGE

- 1 Les employeurs doivent obligatoirement effectuer leurs déclarations sociales sous forme dématérialisée, en utilisant les services en ligne de la CAFAT sur www.cafat.nc
- 2 Les employeurs doivent payer leurs cotisations et contributions sociales exclusivement par virement ou prélèvement en ligne.
- 3 À défaut, les employeurs s'exposent à des pénalités et au rejet de leurs déclarations.

➔ Voir détails page suivante.



QUAND, POUR QUI ?

VOUS AVEZ
+ DE 50 SALARIÉS

VOUS AVEZ
5 SALARIÉS ET +

à compter du
1er avril 2019*

à compter du
1er avril 2020*

*cotisations et contributions du 2^{ème} trimestre, redevables en juillet

COMMENT DÉCLARER ?

VOUS AVEZ + DE 50 SALARIÉS

à compter du
1er avril
2019*



L'Échange de Données Informatisé (EDI).

Conçu pour automatiser au maximum le traitement de l'information, ce service convient tout particulièrement pour les déclarations longues et/ou nombreuses. Pour utiliser ce service, vous devez être en mesure de produire vos déclarations sous forme de fichiers XML.



VOUS AVEZ 5 SALARIÉS ET +

à compter du
1er avril
2020*



La Déclaration Nominative Trimestrielle en ligne (DNT).

Pratique, ce service vous offre également la possibilité de régler vos cotisations et contributions en ligne par prélèvement bancaire.

DES SERVICES EN LIGNE QUI VOUS OFFRENT DE NOMBREUX AVANTAGES !



+ RAPIDE

Finis la ressaisie, longue et source d'erreurs : les données sont déjà pré-saisies ou formatées, à partir de votre logiciel de paie.



+ PRATIQUE

Vous n'avez plus besoin de vous déplacer ou de nous faire parvenir votre déclaration et votre règlement.



+ SÛR

Votre paiement est sécurisé et vous bénéficiez, en fin de procédure, d'un accusé réception contenant votre déclaration au format PDF.

POUR PLUS D'INFORMATION :

Rendez-vous sur www.cafat.nc > Employeurs / indépendants > Vous êtes employeur > Cotisations et contributions > Déclarer

COMMENT PAYER ?

VOUS AVEZ + DE 50 SALARIÉS

à compter du
1er avril
2019*

Le virement bancaire :

• sur le compte CDC N°40031 01988 0000271164T 83 en précisant obligatoirement votre numéro de compte employeur et la période concernée, sous cette forme : COT [n° compte employeur] [période]. Exemple : COT 123456 000 3T2018

• ou, si vous êtes client de la BNC ou de la BCI, à partir de votre option dédiée en ligne « virement CAFAT ».



ATTENTION

Chaque virement doit être effectué pour une période donnée (ex. 3T2018) et correspondre à un seul compte employeur.

Vous devez prendre en compte les délais de virement bancaire : votre règlement doit intervenir au plus tard, sur le compte de la CAFAT, le jour de la date limite de paiement des cotisations et contributions.



VOUS AVEZ 5 SALARIÉS ET +

à compter du
1er avril
2020*

Le virement bancaire (voir ci-contre).

OU

Le prélèvement bancaire en ligne ; mode de règlement proposé par le service de déclaration nominative trimestrielle en ligne (voir ci-dessus).



EN SAVOIR +

La CAFAT reste sensible aux difficultés que vous pouvez rencontrer dans vos démarches et se propose de vous accompagner jusqu'à la date obligatoire de mise en application.

Afin de vérifier la concordance de vos fichiers avec le cahier des charges, vous pouvez nous envoyer vos fichiers test à l'adresse mail : edi@cafat.nc.



BRANCHE RECouvreMENT
4 rue du Général Mangin
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE
Ridet 112 615-001
Tél. (687) 25 58 09



• dossiers-cotisans@cafat.nc
• comptes-financiers@cafat.nc
• recouvrement-dpae@cafat.nc
• recouvrement-attestation@cafat.nc
• contentieux-cotisans@cafat.nc



www.cafat.nc



CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien